

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant ;

c.

Monsieur Daniel Duchamps, C.d'A.Ass. (Lasalle)

Courtier en assurance de dommages, intimée

Certificat no : 111001

Plainte no : 2008-09-01(C)

FAITS REPROCHÉS

Depuis plus de quinze ans, l'assurée détient une police d'assurance habitation par l'entremise de M. Daniel Duchamps, courtier en assurance de dommages. Au moment du renouvellement de la police en 2002, alors que l'assurée avait à ce jour toujours payé sa prime par trois chèques mensuels remis au cabinet, celui-ci passe en mode de facturation directe avec l'assureur. Pour que l'assureur puisse procéder aux prélèvements bancaires, M. Duchamps lui transmet les coordonnées bancaires de la cliente. Ce dernier n'a toutefois pas préalablement obtenu le formulaire d'autorisation de prélèvements bancaires dûment rempli de la cliente (chef 1).

Du renouvellement de 2002 à celui de 2006, l'assurée, ignorant que sa prime se payait par prélèvements bancaires, continue de faire parvenir des chèques à M. Duchamps. Plutôt que d'aviser sa cliente et de lui retourner les chèques, ce dernier les conserve au dossier (chef 2). En 2006, l'assurée constate des débits non autorisés dans son compte bancaire et demande à sa banque de faire annuler lesdits paiements. N'ayant pas pu procéder aux prélèvements, l'assureur résilie la police pour non paiement. Il est reproché à M. Duchamps de n'avoir fait aucune démarche auprès de l'assureur pour démêler cet imbroglio afin que la police de sa cliente ne soit pas résiliée ou qu'elle soit éventuellement remise en vigueur (chef 3).

PLAINTÉ

La plainte comporte 3 chefs. Il lui est reproché d'avoir manqué de compétence et de professionnalisme (chef 1) et d'avoir exercé ses activités de façon négligente (chefs 2 et 3).

DÉCISION

Le 19 janvier 2009, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des trois chefs de la plainte.

SANCTION

Le 3 avril 2009, le comité de discipline a imposé à l'intimé des amendes totalisant 5 000 \$, ainsi que le paiement des frais et déboursés.

Comité de discipline

Me Patrick de Niverville, président

Mme Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages des particuliers, membre

M. Benoît Ménard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre